



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 038-213804552-20250312-D2025_028-CC



DECISION DU MAIRE

N° 028/2025

Signature et notification de l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et la réhabilitation thermique de la salle Henri COPPARD

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2021 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée en quasi régie à SARA Aménagement pour les travaux de rénovation et réhabilitation thermique de la salle polyvalente H. COPPARD et autorisant le Maire à signer le contrat correspondant ;
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant que les travaux engagés pour la rénovation de la salle Henri Coppard nécessitent un avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage,
- Considérant que le présent avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage, transmis par SARA aménagement le 26 février 2025 et joint en annexe, fixe la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 1 635 144,11 € HT (valeur octobre 2023), soit 1 960 972,93 € TTC, évalue le montant des dépenses à engager par le mandataire à hauteur de 1 846 342,90 € HT, soit 2 215 611,48 € TTC, toutes dépenses confondues, hors rémunération du mandataire et prolonge la durée du mandat jusqu'au 27 juillet 2026 en raison de l'allongement des phases d'études et de travaux.

DECIDE

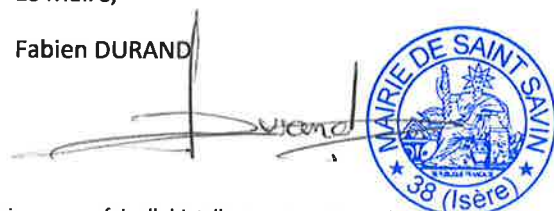
De signer l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage, transmis par SARA aménagement le 26 février 2025, fixant la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 1 635 144,11 € HT (valeur octobre 2023), soit 1 960 972,93 € TTC, évaluant le montant des dépenses à engager par le mandataire à hauteur de 1 846 342,90 € HT, soit 2 215 611,48 € TTC, toutes dépenses confondues, hors rémunération du mandataire et prolongeant la durée du mandat jusqu'au 27 juillet 2026 en raison de l'allongement des phases d'études et de travaux.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 12 mars 2025

Le Maire,

Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.